



Comité de Formulation du Programme  
Compact Régional Energie- MCC



REF. : CFPCR-CI-NCS-SHOPPING-25-3003

Date : 21 avril 2026

### BULLETIN DE CLARIFICATIONS N°2

Dans le cadre de la consultation portant la référence « CFPCR-CI-NCS-SHOPPING-25-3003 » relative à la « **Souscription de Contrat d'assurance au profit du Personnel du Millennium Challenge Account Côte d'Ivoire Régional (MCA-CI REGIONAL) :**

**Lot N1 : Assurance Vie de Groupe**

**Lot N2 : Assurance Santé/Maladie »,** le Comité de Formulation du Programme Compact Régional (CFPCR-MCC) répond aux questions posées par les soumissionnaires potentiels.

Questions/Réponses	
<b>Q 01</b>	Nous n'avons pas vu de précisions sur les montants des capitaux à couvrir pour les garanties sollicitées. Nous aimerions avoir ces précisions
<b>R 01</b>	Les capitaux à assurer au titre de la garantie Prévoyance décès ( <i>Assurance Vie</i> ) ci-dessous seront aussi précisés dans l'addendum N2 à la présente demande de cotation qui sera publiée incessamment. Toutefois, les garanties sont fixées comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Décès Toutes Causes ou Invalidité Absolue et Définitive (IAD) : 30 000 000 FCFA par adhérent ;</li><li>• Invalidité Permanente Totale (IPT) consécutive à un accident : capital maximum de 30 000 000 FCFA par adhérent ;</li><li>• Invalidité Permanente Partielle (IPP) consécutive à un accident : capital maximum de 30 000 000 FCFA par adhérent.</li></ul>
<b>Q 02</b>	Lot N1 : <b>Assurance vie</b> Pourriez-vous préciser les capitaux à assurer ? Si ces capitaux ne sont pas définis, devons-nous travailler uniquement sur la base de taux de prime ? En général, les capitaux à couvrir peuvent être soit fixes (ex. : 10 millions), soit variables selon l'assuré (par exemple 24 mois de salaire).

<b>R 02</b>	<b>Voir réponse 1</b>
<b>Q 03</b>	<p><b>Lot 2 – Assurance Santé</b></p> <p>À la suite de l'analyse du document de passation de marché, nous comprenons que vous souhaitez mettre en place une assurance santé avec une couverture mondiale pour toutes les familles, conformément au barème qui y est indiqué.</p> <p>Cependant, nous relevons certaines divergences par rapport aux pratiques et coûts réels du marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coût d'une consultation généraliste en clinique en Côte d'Ivoire est d'environ 15 000 F CFA (hors majorations de soirée, week-end et jours fériés), alors que votre plafond est fixé à 10 000 F CFA.</li> <li>• Le coût d'une consultation spécialiste en clinique est en moyenne de 17 500 F CFA (hors majorations), tandis que votre plafond actuel est de 15 000 F CFA.</li> </ul> <p>A titre indicatif, vous trouverez en pièce jointe le barème des honoraires médicaux applicables en Côte d'Ivoire.</p> <p>Par ailleurs, le plafond annuel de 2 millions par personne et 5 millions par famille apparaît insuffisant au regard du niveau de couverture souhaité.</p> <p>Il risquerait d'être atteint rapidement et ne permettrait pas de faire face efficacement à certaines situations médicales d'urgences.</p> <p>Dans ce contexte, pourriez-vous nous autoriser à proposer une amélioration du barème santé, sur la base de notre expertise du marché, afin de vous recommander une couverture plus adaptée à vos besoins ?</p>
<b>R 03</b>	<p>Les offres transmises doivent impérativement être conformes au barème de soins défini dans le cahier des charges. Aucune variante ne sera acceptée. Un barème actualisé sera introduit dans l'addendum N2 à la présente demande de cotation qui sera publiée incessamment.</p>
<b>Q 04</b>	<p>Pourriez-vous nous préciser les capitaux garantis souhaités, ou devons-nous en proposer nous-mêmes ?</p>
<b>R 04</b>	<b>Voir réponses 1 et 2</b>
<b>Q 05</b>	<p>Devons-nous communiquer le montant de la prime ou le taux de prime annuel ?</p>

<b>R 05</b>	<p>Afin de garantir une évaluation transparente et objective des offres <b>Prévoyance</b>, il est demandé de fournir à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les taux de prime appliqués (Décès Toutes Causes « DCT, Invalidité Permanente Partielle (IPP) et Invalidité Permanente Totale (IPT)) ;</b></li> <li>• <b>la prime globale annuelle ;</b></li> <li>• <b>l'âge limite d'adhésion au contrat ;</b></li> <li>• <b>l'âge limite de sortie du contrat ;</b></li> <li>• <b>l'existence ou non d'une visite médicale préalable, ainsi que ses modalités d'application.</b></li> </ul>
<b>Q 06</b>	<p>Afin de peaufiner notre offre, pouvez-vous nous communiquer les capitaux à assurer par personne ?</p>
<b>R 06</b>	<p><b>Voir réponses 1, 2 et 4</b></p>